

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 6 JUIN 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 16 mai 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Secrétaire administrative – embauche
  - 5.3 Coordination gestion bâtiments et espaces verts – création de poste
  - 5.4 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification
  - 5.5 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification
  - 5.6 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin
  - 5.7 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin
  - 5.8 Règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin – emprunt temporaire
  - 5.9 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021 – dépôt
  - 5.10 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2021 – dépôt
  - 5.11 Nouvelle école primaire – travaux municipaux – entente
  - 5.12 Assurances générales – renouvellement – ajouts/modifications
  - 5.13 Acquisition – plateforme Voilà! – PG Solutions
  - 5.14 Acquisition – plateforme Évaluation – PG Solutions
  - 5.15 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Journalier manoeuvre saisonnier – été 2022 – embauche
  - 6.2 Personne salariée admissible au programme de subvention Essor II – Service des travaux publics – embauche

- 6.3 Contrôle qualitatif des matériaux – réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre – soumissions – adjudication
- 6.4 Entretien d'éclairage de rues – 2022-2023 – soumissions – adjudication
- 6.5 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – modification au contrat
- 6.6 Schéma de couverture de risques incendie – rapport d'activités de la MRC de Joliette – année 2021 – approbation
  
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00130 (37, avenue des Tournesols)
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00179 (791, rue du Galais)
- 7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement de la résidence – 71, rue Jean-Duceppe
- 7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne apposée sur bâtiment – 100, rue des Affaires
- 7.5 Étude de PIIA – projet intégré comportant 18 unités d'habitation en rangée – lot 6 486 997 – Les Développements Triam
- 7.6 Étude de PIIA – projet intégré comportant 18 unités d'habitation en rangée – lot 6 486 998 – Les Développements Triam
- 7.7 Étude de PIIA – projet intégré comportant 17 unités d'habitation en rangée – lot 6 486 999 – Les Développements Triam
- 7.8 Adoption finale – règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsqu'aucun PIIA de secteur ne s'applique
- 7.9 Adoption finale – règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser, sous certaines conditions, la construction sur pilotis
- 7.10 Adoption second projet – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières
- 7.11 Adoption second projet – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d'usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d'implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation
- 7.12 Adoption second projet – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d'auto annexés à un garage détaché
  
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

- 9.1 Technicienne en loisirs – personnel temporaire – embauche
- 9.2 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche
- 9.3 Équipements – divers parcs – acquisition
- 9.4 Réinstallation de l'abri du skatepark au parc Alain-Larue – mandat
- 9.5 Programmation de loisirs – été 2022 – ajout
- 9.6 Loisir et Sport Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 9.7 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions été 2022 – recommandation de paiement

## **10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Sonorisation et éclairage – spectacles extérieurs – été 2022 – soumissions – adjudication
- 10.2 Animation d'événements et capsules publicitaires 2022 – mandat
- 10.3 Programmation culturelle 2022-2023 – modifications
- 10.4 Activité – danse en plein air

## **11. AUTRES SUJETS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

266-06-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

#### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **4.1 Séance ordinaire du 16 mai 2022**

**267-06-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**268-06-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 16 mai au 6 juin 2022 inclusivement et totalisant une somme de 312 581,92 \$.

##### **5.2 Secrétaire administrative – embauche**

**269-06-2022**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « secrétaire administratif/secrétaire administrative » et que des entrevues ont été réalisées le 27 mai 2022;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de madame Jessica Audet au poste de « secrétaire administrative »;

Que le début de l'emploi de madame Audet soit fixé au 6 juin 2022;

Que le salaire de madame Audet soit fixé à l'échelon 3 de l'échelle « Agent du bureau / Secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur en reconnaissance de ses années d'expérience;

Que l'embauche de madame Audet comme « secrétaire administrative » soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

### **5.3 Coordination gestion bâtiments et espaces verts – création de poste**

**270-06-2022**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste de Coordination gestion bâtiments et espaces verts, étant donné le surcroît de travail permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De créer un poste de « Coordination gestion bâtiments et espaces verts ».

### **5.4 Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal – modification**

**271-06-2022**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté un document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit document afin d'ajouter le poste de Coordination gestion bâtiments et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel-cadre municipal* soit modifié afin d'ajouter l'article suivant :

2.15 Coordination gestion bâtiments et espaces verts classe 6

### **5.5 Organigramme et fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal – modification**

**272-06-2022**

ATTENDU QU'un document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilité du personnel cadre municipal a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le document établissant le nouvel organigramme et définissant les fonctions et responsabilités du personnel cadre municipal, tel que déposé.

273-06-2022

**5.6 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 16 mai 2022 concernant le règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin;

Objet :	Travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau
Portée :	Tout le territoire
Coût :	492 800 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement	Via la taxe foncière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1322-2022 décrétant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution d'eau sur une section de la rue Rodolphe et d'une section de la rue Moreau et pourvoyant à un emprunt de 492 800 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.7 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin**

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 1312-2022 autorisant le remboursement au Centre de services scolaire des Samares des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation d'une nouvelle école primaire et pourvoyant à un emprunt de 1 576 749 \$ à cette fin.

**5.8 Règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin – emprunt temporaire**

274-06-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1306-2022;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**5.9 Rapport financier et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021 – dépôt**

275-06-2022

ATTENDU QUE le projet de rapport financier a été accepté par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le 6 juin 2022, date du rapport de l'auditeur indépendant, pour fins de présentation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport financier consolidé au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation du rapport financier consolidé 2021 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**5.10 Rapport de la mairesse – faits saillants du rapport financier 2021 – dépôt**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, madame Suzanne Dauphin fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

276-06-2022

### 5.11 Nouvelle école primaire – travaux municipaux – entente

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Samares, ci-après désigné « le Centre de services » entend construire une nouvelle école primaire sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ci-après désignée « la Ville »;

ATTENDU QUE cette école doit être implantée en partie sur une parcelle du parc Amable-Chalut et sur une partie de l'emprise actuelle de la section nord-est de la rue Jetté, entraînant ainsi la fermeture d'une partie de cette rue, la réalisation d'un rond-point et la cession réciproque de terrains;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire de son conseil municipal du 13 septembre 2021 la résolution 456-09-2021 autorisant la cession à titre gratuit d'une parcelle du lot 4 928 846 et d'une parcelle du lot 4 928 435 constituant respectivement les parcelles de l'emprise de la rue Jetté et la parcelle du parc Amable-Chalut nécessaires à la réalisation de la nouvelle école;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire de son conseil municipal du 13 septembre 2021 la résolution 457-09-2021 autorisant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle du lot 4 926 119 dont le Centre de services est propriétaire, laquelle parcelle du lot 4 926 119 est nécessaire pour la construction d'un rond-point à l'extrémité nord-est de la partie résiduelle de la rue Jetté;

ATTENDU QUE des travaux municipaux sont jugés nécessaires afin d'implanter la nouvelle école et aux fins d'améliorer les infrastructures piétonnières et cyclables desservant cette nouvelle école;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire de son conseil municipal du 22 novembre 2021 la résolution 519-11-2011 afin d'autoriser le Centre de services à effectuer les travaux municipaux requis pour la nouvelle école en lieu et place de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté à la séance ordinaire de son conseil municipal du 2 mai le règlement 1312-2022 en remplacement du projet de règlement 1299-2021, afin d'autoriser le remboursement au Centre de services des dépenses reliées aux travaux municipaux pour l'implantation de la nouvelle école et pourvoyant à cette fin un emprunt de 1 576 749 \$;

ATTENDU QUE le Centre de services sera le maître d'œuvre de l'ensemble des travaux municipaux à réaliser, les parties conviennent de procéder à un protocole d'entente afin de définir le mandat que la Ville confie au Centre de services pour la réalisation des travaux municipaux, afin de définir les modalités de remboursement des travaux municipaux au Centre de services et afin d'établir les modalités de cession des diverses parcelles de terrain nécessaires à la construction de la nouvelle école et des travaux municipaux identifiés;

ATTENDU QUE le Centre de services a procédé à l'appel d'offres pour le projet de réalisation de la nouvelle école et que le coût des travaux municipaux à réaliser, intégrés à cet appel d'offres, est inférieur à l'estimation du coût des travaux faisant partie intégrante du règlement du 1312-2022 pourvoyant le financement de ces travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter le projet de protocole d'entente préparé par le personnel du Centre de services et de la Ville afin de définir le mandat que la Ville confie au Centre de services pour la réalisation des travaux municipaux, afin de définir les modalités de remboursement des travaux municipaux au Centre de services et afin d'établir les modalités de cession des diverses parcelles de terrain nécessaires à la construction de la nouvelle école et des travaux municipaux identifiés;

D'accepter le coût des travaux municipaux tel qu'indiqué au protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Samares et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, la réalisation des travaux municipaux identifiés à ce protocole d'entente étant conditionnelle à l'obtention de l'approbation du règlement d'emprunt 1312-2022 de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares quant au mandat que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confie au Centre de Service scolaire des Samares et la promesse de cession par la Ville dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école primaire.

#### **5.12 Assurances générales – renouvellement – ajouts/modifications**

**277-06-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a renouvelé sa police d'assurance générale par la résolution numéro 205-05-2022 pour la période effective du 18 mai 2022 au 18 mai 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains ajouts/modifications à cette police d'assurance;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à FMQ Assurances inc. les primes supplémentaires suivantes :

- un montant de 826,22 \$, taxes incluses (facture 5492);
- un montant de 490,50 \$, taxes incluses (facture 5566).

#### **5.13 Acquisition – plateforme Voilà! – PG Solutions**

**278-06-2022**

ATTENDU QUE la firme PG Solutions a fait une présentation de sa plateforme Voilà! aux différents services de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la volonté des cadres de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est de moderniser, centraliser et informatiser les processus de requêtes et de demandes de permis, ainsi que favoriser l'accessibilité aux comptes de taxes et aux avis d'évaluation;

ATTENDU QU'il s'agit d'une amélioration majeure pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, permettant de faciliter la communication avec les citoyens/citoyennes, de centraliser toute l'information, d'augmenter l'efficacité des processus et d'innover en matière de technologie, et ce, sur le même portail citoyen en ligne et mobile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'achat des licences de la plateforme Voilà! comprenant les modules Portail citoyen, mobile et Opinion citoyenne, les compte de taxes en ligne, les permis en ligne et les demandes en ligne, incluant les services d'installation et de formation ainsi que les droits d'utilisation annuel des modules susmentionnés et du lien avec l'interface de Sport Plus, selon la proposition de PG solutions du 2 mars 2022;

D'autoriser le paiement d'une somme de 11 475 \$ pour les licences, un montant estimé à 6 818 \$ pour les services professionnels ainsi que des frais récurrents au montant de 4 156 \$, le tout taxes en sus.

Que le coût en immobilisations soit financé par le fonds de roulement sur une période de cinq ans;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

#### **5.14 Acquisition – plateforme Évaluation – PG Solutions**

**279-06-2022**

ATTENDU QUE PG Solutions offre la plateforme Évaluation permettant le support de tous les processus de l'évaluation foncière nécessaire à la constitution et à la tenue à jour d'un rôle foncier et locatif;

ATTENDU la recommandation datée du 7 avril 2022 de monsieur Guillaume Albert-Bouchard, coordonnateur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'achat des licences de la plateforme Évaluation permettant le support de tous les processus de l'évaluation foncière nécessaire à la constitution et à la tenue à jour d'un rôle foncier et locatif, incluant les services d'installation et de formation ainsi que les droits d'utilisation annuel, au coût de 800 \$, selon la proposition de PG Solutions du 20 décembre 2021;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

#### **5.15 Roy & Asselin, avocats – honoraires**

**280-06-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 3 928,31 \$, soit :

- un montant de 287,44 \$ pour les services rendus du 27 au 28 avril 2022 (facture 04588);
- un montant de 287,44 \$ pour les services rendus du 27 au 28 avril 2022 (facture 04589);
- un montant de 2 850,41 \$ pour les services rendus du 5 au 27 avril 2022 (facture 04590);
- un montant de 503,02 \$ pour les services rendus du 13 au 28 avril 2022 (facture 04591).

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Journalier manoeuvre saisonnier – été 2022 – embauche**

**281-06-2022**

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler des postes de journaliers manoeuvres saisonniers au Service des travaux publics, des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Dominique Lebeau, à titre de personne salariée saisonnière régulière au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manoeuvre » de la convention collective en vigueur;

Que le début d'emploi de monsieur Dominique Lebeau soit fixé au 7 juin 2022.

### **6.2 Personne salariée admissible au programme de subvention Essor II – Service des travaux publics – embauche**

**282-06-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à l'embauche d'une personne salariée admissible au programme de subvention Essor II, notamment à cause d'un handicap ou pour fins d'intégration au milieu du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Félix Vincent au Service des travaux publics afin d'accomplir des tâches manuelles simples et usuelles, à titre de personne salariée admissible au programme de subvention Essor II, à compter du 27 juin 2022, au taux de 16,39 \$ / heure, à 35 heures / semaine et ce, pour une période d'environ six mois;

D'approuver la description de tâches du poste qui sera occupé par monsieur Félix Vincent;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant l'embauche de personnes salariées admissibles à des programmes de subvention offerts par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou un organisme public, notamment en raison d'un handicap ou pour fins d'intégration au milieu du travail;

Que madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme Essor II.

### **6.3 Contrôle qualitatif des matériaux – réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre – soumissions – adjudication**

**283-06-2022**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait au contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre et que trois soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'adjudication du mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du pavage des rues Lapointe, Markey et Pierre à Les Services EXP inc., ladite firme ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 11 543,49 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ce mandat.

### **6.4 Entretien d'éclairage de rues – 2022-2023 – soumissions – adjudication**

**284-06-2022**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait à l'entretien d'éclairage des rues pour 2022-2023 et qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU QUE monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat relatif à l'entretien de l'éclairage des rues pour 2022-2023 à Serge Daigle Entrepreneur Électricien inc., ladite entreprise ayant déposé la seule soumission conforme au montant de 34 032,60 \$, taxes incluses;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ce mandat.

#### **6.5 Réhabilitation de l'émissaire pluvial – avenue des Champs-Élysées – modification au contrat**

**285-06-2022**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées, la méthode de réhabilitation par gainage avait été préconisée par la firme GBi experts-conseils, suite à une inspection par caméra en 2018 puisque cette méthode avait pour avantage de réduire les coûts de mise à niveau de la conduite par rapport aux travaux d'excavation et de sauvegarder la zone boisée se trouvant sur le terrain de la Ville situé entre le 2 et le 4, avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lors des travaux préparatoires d'inspection en janvier 2022, il a été constaté que l'émissaire s'était affaissé et que la surface d'écoulement de la conduite était réduite d'environ 75 %;

ATTENDU QUE dans de telles conditions, la réhabilitation par gainage n'est plus possible;

ATTENDU la directive de chantier DC-C-01 de la firme GBi experts-conseils inc. datée du 19 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au contrat octroyé par la résolution numéro 379-07-2021 afin de réaliser les travaux de réfection de la conduite de l'émissaire pluvial par excavation, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Excavations Michel Chartier inc. a soumis une évaluation budgétaire datée du 25 mai 2022 au montant de 86 076 \$, avant taxes, pour la réfection de la conduite par excavation, comparativement à 54 385 \$, avant taxes, pour les travaux de gainage initialement prévus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, datée du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à la modification du contrat octroyé par la résolution numéro 379-07-2021 relativement aux travaux de réhabilitation de l'émissaire pluvial de l'avenue des Champs-Élysées, afin d'effectuer les travaux par excavation plutôt que par gainage;

D'approuver la dépense supplémentaire au montant approximatif de 31 691 \$;

Que cette dépense soit imputable au règlement numéro 1270-2020.

#### **6.6 Schéma de couverture de risques incendie – rapport d'activités de la MRC de Joliette – année 2021 – approbation**

**286-06-2022**

ATTENDU l'engagement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU que selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendie des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la transmission de la présente résolution à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

### **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

#### **7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00130 (37, avenue des Tournesols)**

**287-06-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 195 858 et située au 37, avenue des Tournesols;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser une piscine hors terre de 5,5 m par 3,7 m implantée en cour arrière à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à une distance de 1,5 mètre, tel que l'exige l'article 3.3.4.2 Implantation du règlement de zonage 300-C-1990 au moment de la construction;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00130 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00130 soit acceptée.

**288-06-2022**

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2022-00179 (791, rue du Galais)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lot 4 925 311, 4 925 313, 6 174 289 et 6 259 723 située au 791, rue du Galais;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la superficie d'un garage détaché existant de 90,48 mètres carrés et d'autoriser l'agrandissement de ce dernier par une superficie de 42,60 mètres carrés de manière à ce que ce dernier totalise une superficie de 133,08 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande vise également à régulariser le nombre de bâtiments accessoires se trouvant sur le site, lequel est actuellement de quatre;

ATTENDU QUE la présente dérogation mineure déroge au paragraphe 3.3.6.1.2 du règlement de zonage 300-C-1990 qui stipule que la superficie d'un garage ne peut excéder 90 mètres carrés et qu'un nombre maximum de trois constructions accessoires est autorisé;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00179 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2022-00179 soit acceptée.

**289-06-2022**

### **7.3 Étude de PIIA – projet d'agrandissement de la résidence – 71, rue Jean-Duceppe**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 134 et situé au 71, rue Jean-Duceppe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence dans le but d'y réaliser un logement multigénérationnel, le tout en concordance avec les plans de Conception OMDG datés du 8 avril 2022;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 134 et situé au 71, rue Jean-Duceppe, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence dans le but d'y réaliser un logement multigénérationnel, le tout en concordance avec les plans de Conception OMDG du 8 avril 2022.

**7.4 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne apposée sur bâtiment – 100, rue des Affaires**

**290-06-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 354 942 et situé au 100, rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur bâtiment;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 354 942 et situé au 100, rue des Affaires, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne apposée sur bâtiment.

**7.5 Étude de PIIA – projet intégré comportant 18 unités d'habitation en rangée – lot 6 486 997 – Les Développements Triam**

**291-06-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 486 997;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 997 comportant 18 unités d'habitation en rangée localisées de part et d'autre d'une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités et deux blocs de quatre unités disposées selon le plan de Doucet Turcotte architectes inc.;

ATTENDU QUE le projet comporte également des conteneurs semi-enfouis, desservant les trois collectes (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques), localisés en bordure de la rue projetée, le tout tel qu'indiqué sur le plan de GBi experts-conseils inc.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 486 997, ayant pour objet d'approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 997 comportant 18 unités d'habitation en rangée localisées de part et d'autre d'une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités et deux blocs de quatre unités et comportant également des conteneurs semi-enfouis localisés en bordure de la rue projetée, le tout selon les conditions ci-après décrites :

QUE soit autorisée la desserte en cases de stationnement proposées de deux cases de stationnement par unité, dont l'une, située à l'intérieur du garage.

QUE chaque conteneur semi-enfoui soit assujéti au respect des conditions du règlement de zonage soit :

1. Il doit être situé à une distance minimale de :
  - a. deux (2) mètres des limites des propriétés voisines;
  - b. deux (2) mètres d'un bâtiment principal;
  - c. un (1) mètre d'une construction accessoire;
  - d. un (1) mètre d'une allée de circulation;
  - e. trois (3) mètres du tronc d'un arbre;
  - f. 0,60 mètre d'un autre conteneur semi-enfoui;
  - g. six (6) mètres du point de levée du camion de collecte.
2. Il doit être accessible en toute saison à partir d'une voie carrossable pour permettre la collecte automatisée par levée au moyen d'une grue ou d'un crochet.
3. Il doit être localisé à une distance verticale minimale de 6 mètres des fils électriques aériens, lampadaires ou autres obstacles en hauteur.
4. Il doit être installé à une distance maximale de 100 mètres des unités d'habitation desservies.
5. Il peut être localisé dans la cour ou la marge avant d'une propriété aux conditions suivantes :
  - a. Avoir une hauteur hors-sol maximale de 1,35 mètre;
  - b. Être à une distance minimale de 0,6 mètre de l'emprise de la voie publique
  - c. Être à une distance minimale de trois (3) mètres de la bordure de béton, du trottoir ou en leur absence de la surface asphaltée;
  - d. Être dissimulé de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager végétalisé, composé de plantes vivaces, à feuillage décoratif ou graminée.

QUE soient autorisés les aménagements extérieurs proposés selon les modalités suivantes :

1. Les réseaux servant au transport d'énergie, de transmission des communications ou tout autre service analogue lorsque ceux-ci sont localisés hors-sol, en suspension à partir de poteau, soient distribués depuis la ligne arrière vers l'avant de la copropriété en empruntant la ligne marquant la limite arrière des parties privatives, et ce de manière à laisser sans réseau de transport visible la partie du lot faisant face au prolongement de la rue des Violettes, et aux allées de circulation véhiculaires.
2. Au minimum, que soit planté un arbre à moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) entre chaque deux unités d'habitation pour un total de six arbres minimum par allée de circulation.
3. Au minimum, que soit planté un arbre à fort moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) par portion de 20 mètres de frontage sur la rue projetée, soit un minimum de trois.

4. Un mur végétal composé de végétaux à croissance rapide soit planté dans les 18 mois de la délivrance du premier permis de construction, sur l'ensemble du site du projet intégré, en bordure des lignes de lot arrière bordant les propriétés limitrophes à la rue du rang Sainte-Julie.

QUE soit autorisée l'installation des constructions et équipements accessoires suivants selon les modalités suivantes :

1. Les unités doivent être livrées avec un cabanon par parties privatives extérieures. Ces derniers doivent avoir une superficie inférieure à 60 pieds carrés et être implantés à au moins trente centimètres des lignes latérales. Les cabanons ne devront avoir aucune ouverture dans leur mur arrière et latéral adjacent à la limite privative de chacune des copropriétés. La hauteur maximale des cabanons, calculée du sol au faite du toit, doit être inférieure à 8 pieds. Les pentes du toit des cabanons doivent être établies de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire de la partie privative. L'architecture et les matériaux utilisés pour la conception des cabanons doivent s'harmoniser entre eux, et envers le bâtiment, et idéalement être tous du même modèle.

2. Les clôtures situées en bordure des parties privatives des unités d'habitation en rangée devront être d'un modèle type intimité. Des matériaux comme la chaîne de maille avec des lanières d'intimité, le bois traité non hachuré ou autres modèles équivalents non galvanisés sont requis. La couleur de la clôture peut-être noire, brune, bois naturel ou verte, en agencement avec le bâtiment principal. Les clôtures devront également comprendre une porte de chaque côté dans l'alignement des servitudes de droits de passage. Le modèle de clôture devra être le même sur l'ensemble du projet intégré et correspondre à celui utilisé dans les phases précédentes du projet localisé sur les lots 6 486 998 et 6 486 999.

3. Une haie de cèdres doit être implantée dans la partie commune bordant la rue des Abeilles, en façade des clôtures implantées aux limites des cours extérieures des parties privatives. Ladite haie devra être installée de telle sorte à ne pas entraver l'accès à la servitude de passage.

QUE la division des espaces communs, privatifs et communs à usage exclusif proposé soit modifiée afin de respecter les éléments suivants :

1. Les parties privatives extérieures des unités d'habitations soient restreintes à la partie de terrain située dans le prolongement des murs latéraux de l'unité d'habitation et que seules les unités adjacentes à la ligne arrière du projet intégré puissent étendre cette partie privative hors du prolongement des murs, et ce à raison de 1,5 mètre calculé perpendiculairement depuis le mur latéral.

2. Nonobstant, lorsqu'en raison de la nature irrégulière du lot initial, une unité d'habitation ne peut pas se prévaloir d'un espace privatif extérieur d'au minimum 80 mètres carrés, celle-ci puisse utiliser l'espace situé en dehors du prolongement des murs latéraux jusqu'à atteindre une superficie extérieure privative de 90 mètres carrés. La présente disposition ne doit pas permettre d'empiéter dans l'accès situé entre deux groupes d'habitation en rangée, ou d'amputer le droit d'une unité prévue de bénéficier d'un espace privatif extérieur situé dans le prolongement de ses murs latéraux.

3. Des servitudes soient consenties à l'égard des unités en rangée d'un même ensemble afin de permettre la circulation des individus au moyen d'un accès localisé dans la cour arrière.

**7.6 Étude de PIIA – projet intégré comportant 18 unités d’habitation en rangée – lot 6 486 998 – Les Développements Triam**

292-06-2022

ATTENDU la demande d’étude de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l’immeuble portant le numéro de lot 6 486 998;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d’approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 998 comportant 18 unités d’habitation en rangée localisées de part et d’autre d’une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités et deux blocs de quatre unités disposées selon le plan de Doucet Turcotte architectes inc.;

ATTENDU QUE le projet comporte également des conteneurs semi-enfouis, desservant les trois collectes (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques), localisés en bordure de la rue projetée, le tout tel qu’indiqué sur le plan de GBi experts-conseils inc.;

ATTENDU l’analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l’immeuble portant le numéro de lot 6 486 998, ayant pour objet d’approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 997 comportant 18 unités d’habitation en rangée localisées de part et d’autre d’une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités et deux blocs de quatre unités et comportant également des conteneurs semi-enfouis localisés en bordure de la rue projetée, le tout selon les conditions ci-après décrites :

QUE soit autorisée la desserte en cases de stationnement proposées de deux cases de stationnement par unité, dont l’une, située à l’intérieur du garage.

QUE chaque conteneur semi-enfoui soit assujetti au respect des conditions du règlement de zonage soit :

1. Il doit être situé à une distance minimale de :
  - a. deux (2) mètres des limites des propriétés voisines;
  - b. deux (2) mètres d’un bâtiment principal;
  - c. un (1) mètre d’une construction accessoire;
  - d. un (1) mètre d’une allée de circulation
  - e. trois (3) mètres du tronc d’un arbre;
  - f. 0,60 mètre d’un autre conteneur semi-enfoui
  - g. six (6) mètres du point de levée du camion de collecte.
2. Il doit être accessible en toute saison à partir d’une voie carrossable pour permettre la collecte automatisée par levée au moyen d’une grue ou d’un crochet.

3. Il doit être localisé à une distance verticale minimale de 6 mètres des fils électriques aériens, lampadaires ou autres obstacles en hauteur.
4. Il doit être installé à une distance maximale de 100 mètres des unités d'habitation desservies.
5. Il peut être localisé dans la cour ou la marge avant d'une propriété aux conditions suivantes :
  - a. Avoir une hauteur hors-sol maximale de 1,35 mètre;
  - b. Être à une distance minimale de 0,6 mètre de l'emprise de la voie publique
  - c. Être à une distance minimale de trois (3) mètres de la bordure de béton, du trottoir ou en leur absence de la surface asphaltée;
  - d. Être dissimulé de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager végétalisé, composé de plantes vivaces, à feuillage décoratif ou graminée.

QUE soient autorisés les aménagements extérieurs proposés selon les modalités suivantes :

1. Les réseaux servant au transport d'énergie, de transmission des communications ou tout autre service analogue lorsque ceux-ci sont localisés hors-sol, en suspension à partir de poteau, soient distribués depuis la ligne arrière vers l'avant de la copropriété en empruntant la ligne marquant la limite arrière des parties privatives, et ce de manière à laisser sans réseau de transport visible la partie du lot faisant face au prolongement de la rue des Violettes, et aux allées de circulation véhiculaires.
2. Au minimum, que soit planté un arbre à moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) entre chaque deux unités d'habitation pour un total de six arbres minimum par allée de circulation
3. Au minimum, que soit planté un arbre à fort moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) par portion de 20 mètres de frontage sur la rue projetée, soit un minimum de trois.
4. Un mur végétal composé de végétaux à croissance rapide soit planté dans les 18 mois de la délivrance du premier permis de construction, sur l'ensemble du site du projet intégré, en bordure des lignes de lot arrière bordant les propriétés limitrophes à la rue au rang Sainte-Julie.

QUE soit autorisée l'installation des constructions et équipements accessoires suivants selon les modalités suivantes :

1. Les unités doivent être livrées avec un cabanon par parties privatives extérieures. Ces derniers doivent avoir une superficie inférieure à 60 pieds carrés, et être implantés à au moins trente centimètres des lignes latérales. Les cabanons ne devront avoir aucune ouverture dans leur mur arrière et latéral adjacent à la limite privative de chacune des copropriétés. La hauteur maximale des cabanons, calculée du sol au faite du toit, doit être inférieure à 8 pieds. Les pentes du toit des cabanons doivent être établies de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire de la partie privative. L'architecture et les matériaux utilisés pour la conception des cabanons doivent s'harmoniser entre eux, et envers le bâtiment, et idéalement être tous du même modèle.

2. Les clôtures situées en bordure des parties privatives des unités d'habitation en rangée devront être d'un modèle type intimité. Des matériaux comme la chaîne de maille avec des lanières d'intimité, le bois traité non hachuré ou autres modèles équivalents non galvanisés sont requis. La couleur de la clôture peut-être noire, brune, bois naturel ou verte, en agencement avec le bâtiment principal. Les clôtures devront également comprendre une porte de chaque côté dans l'alignement des servitudes de droits de passage. Le modèle de clôture devra être le même sur l'ensemble du projet intégré et correspondre à celui utilisé dans les phases précédentes et subséquente du projet localisé sur les lots 6 486 997 et 6 486 999.

3. Une haie de cèdres doit être implantée dans la partie commune bordant la rue des Abeilles, en façade des clôtures implantées aux limites des cours extérieures des parties privatives. Ladite haie devra être installée de telle sorte à ne pas entraver l'accès à la servitude de passage.

QUE la division des espaces communs, privatifs, et communs à usage exclusif proposé soit modifiée afin de respecter les éléments suivants :

1. Les parties privatives extérieures des unités d'habitations soient restreintes à la partie de terrain située dans le prolongement des murs latéraux de l'unité d'habitation; et que seules les unités adjacentes à la ligne arrière du projet intégré puissent étendre cette partie privative hors du prolongement des murs, et ce à raison de 1,5 mètre calculé perpendiculairement depuis le mur latéral.

2. Nonobstant, lorsqu'en raison de la nature irrégulière du lot initial, une unité d'habitation ne peut pas se prévaloir d'un espace privatif extérieur d'au minimum 80 mètres carrés, celle-ci puisse utiliser l'espace situé en dehors du prolongement des murs latéraux jusqu'à atteindre une superficie extérieure privative de 90 mètres carrés. La présente disposition ne doit pas permettre d'empiéter dans l'accès situé entre deux groupes d'habitation en rangée, ou d'amputer le droit d'une unité prévue de bénéficier d'un espace privatif extérieur situé dans le prolongement de ses murs latéraux.

3. Des servitudes soient consenties à l'égard des unités en rangée d'un même ensemble afin de permettre la circulation des individus au moyen d'un accès localisé dans la cour arrière.

#### **7.7 Étude de PIIA – projet intégré comportant 17 unités d'habitation en rangée – lot 6 486 999 – Les Développements Triam**

**293-06-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 486 999;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 999 comportant 17 unités d'habitation en rangée localisées de part et d'autre d'une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités, un bloc de quatre unités et un bloc de trois unités disposées selon le plan de Doucet Turcotte architectes inc.;

ATTENDU QUE le projet comporte également des conteneurs semi-enfouis, desservant les trois collectes (résidus ultimes, matières recyclables, matières organiques), localisés en bordure de la rue projetée, le tout tel qu'indiqué sur le plan de GBi experts-conseils inc.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 486 999, ayant pour objet d'approuver un projet intégré situé sur le lot projeté numéro 6 486 999 comportant 17 unités d'habitation en rangée localisées de part et d'autre d'une allée de circulation commune se terminant en « T », les unités de maisons en rangées étant regroupées en deux blocs de cinq unités, un bloc de quatre unités et un bloc de trois unités et comportant également des conteneurs semi-enfouis localisés en bordure de la rue projetée, le tout selon les conditions ci-après décrites :

QUE soit autorisée la desserte en cases de stationnement proposées de deux cases de stationnement par unité, dont l'une, située à l'intérieur du garage.

QUE chaque conteneur semi-enfoui soit assujéti au respect des conditions du règlement de zonage soit :

1. Il doit être situé à une distance minimale de :
  - a. deux (2) mètres des limites des propriétés voisines;
  - b. deux (2) mètres d'un bâtiment principal;
  - c. un (1) mètre d'une construction accessoire;
  - d. un (1) mètre d'une allée de circulation;
  - e. trois (3) mètres du tronc d'un arbre;
  - f. 0,60 mètre d'un autre conteneur semi-enfoui;
  - g. six (6) mètres du point de levée du camion de collecte.
2. Il doit être accessible en toute saison à partir d'une voie carrossable pour permettre la collecte automatisée par levée au moyen d'une grue ou d'un crochet.
3. Il doit être localisé à une distance verticale minimale de 6 mètres des fils électriques aériens, lampadaires ou autres obstacles en hauteur.
4. Il doit être installé à une distance maximale de 100 mètres des unités d'habitation desservies.
5. Il peut être localisé dans la cour ou la marge avant d'une propriété aux conditions suivantes :
  - a. Avoir une hauteur hors-sol maximale de 1,35 mètre;
  - b. Être à une distance minimale de 0,6 mètre de l'emprise de la voie publique;
  - c. Être à une distance minimale de trois (3) mètres de la bordure de béton, du trottoir ou en leur absence de la surface asphaltée;
  - d. Être dissimulé de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager végétalisé, composé de plantes vivaces, à feuillage décoratif ou graminée.

QUE soient autorisés les aménagements extérieurs proposés selon les modalités suivantes :

1. Les réseaux servant au transport d'énergie, de transmission des communications ou tout autre service analogue lorsque ceux-ci sont localisés hors-sol, en suspension à partir de poteau, soient implantés dans la ligne latérale au sud-est du projet puis distribués depuis la ligne arrière vers l'avant de la copropriété en empruntant la ligne marquant la limite arrière des parties privatives, et ce de manière à laisser sans réseau de transport visible la partie du lot faisant face au prolongement de la rue des Violettes, et aux allées de circulation véhiculaires.

2. Au minimum, que soit planté un arbre à moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) entre chaque deux unités d'habitation pour un total de six arbres minimum par allée de circulation

3. Au minimum, que soit planté un arbre à fort moyen ou grand déploiement de canopée (5 à 13 mètres) par portion de 20 mètres de frontage sur la rue projetée, soit un minimum de trois.

4. Un mur végétal composé de végétaux à croissance rapide soit planté dans les 18 mois de la délivrance du premier permis de construction, sur l'ensemble du site du projet intégré, en bordure des lignes de lot latérales et arrière bordant les propriétés limitrophes à la rue des Tournesols et au rang Sainte-Julie.

QUE soit autorisée l'installation des constructions et équipements accessoires suivants selon les modalités suivantes :

1. Les unités doivent être livrées avec un cabanon par parties privatives extérieures. Ces derniers doivent avoir une superficie inférieure à 60 pieds carrés, et être implantés à au moins trente centimètres des lignes latérales. Les cabanons ne devront avoir aucune ouverture dans leur mur arrière et latéral adjacent à la limite privative de chacune des copropriétés. La hauteur maximale des cabanons, calculée du sol au faite du toit, doit être inférieure à 8 pieds. Les pentes du toit des cabanons doivent être établies de manière que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire de la partie privative. L'architecture et les matériaux utilisés pour la conception des cabanons doivent s'harmoniser entre eux, et envers le bâtiment, et idéalement être tous du même modèle.

2. Les clôtures situées en bordure des parties privatives des unités d'habitation en rangée devront être d'un modèle type intimité. Des matériaux comme la chaîne de maille avec des lanières d'intimité, le bois traité non hachuré ou autres modèles équivalents non galvanisés sont requis. La couleur de la clôture peut-être noire, brune, bois naturel ou verte, en agencement avec le bâtiment principal. Les clôtures devront également comprendre une porte de chaque côté dans l'alignement des servitudes de droits de passage. Le modèle de clôture devra être le même sur l'ensemble du projet intégré et correspondre à celui utilisé dans les phases subséquentes du projet localisé sur les lots 6 486 997 et 6 486 998.

3. Une haie de cèdres doit être implantée dans la partie commune bordant la rue des Abeilles, en façade des clôtures implantées aux limites des cours extérieures des parties privatives. Ladite haie devra être installée de telle sorte à ne pas entraver l'accès à la servitude de passage.

QUE la division des espaces communs, privés, et communs à usage exclusif proposé soit modifiée afin de respecter les éléments suivants :

1. Les parties privées extérieures des unités d'habitations soient restreintes à la partie de terrain située dans le prolongement des murs latéraux de l'unité d'habitation; et que seules les unités adjacentes à la ligne arrière du projet intégré puissent étendre cette partie privée hors du prolongement des murs, et ce à raison de 1,5 mètre calculé perpendiculairement depuis le mur latéral.

2. Nonobstant, lorsqu'en raison de la nature irrégulière du lot initial, une unité d'habitation ne peut pas se prévaloir d'un espace privé extérieur d'au minimum 80 mètres carrés, celle-ci puisse utiliser l'espace situé en dehors du prolongement des murs latéraux jusqu'à atteindre une superficie extérieure privée de 90 mètres carrés. La présente disposition ne doit pas permettre d'empiéter dans l'accès situé entre deux groupes d'habitation en rangée, ou d'amputer le droit d'une unité prévue de bénéficier d'un espace privé extérieur situé dans le prolongement de ses murs latéraux.

3. Des servitudes soient consenties à l'égard des unités en rangée d'un même ensemble afin de permettre la circulation des individus au moyen d'un accès localisé dans la cour arrière.

**7.8 Adoption finale – règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsqu'aucun PIIA de secteur ne s'applique**

**294-06-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer, en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsqu'aucun PIIA de secteur ne s'applique, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.9 Adoption finale – règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser, sous certaines conditions, la construction sur pilotis**

**295-06-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1318-2022 modifiant le règlement de construction 300-A-1990 dans le but d'autoriser, sous certaines conditions, la construction sur pilotis, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.10 Adoption second projet – règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières**

**296-06-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1315-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 dans le but d'autoriser les golfs miniatures à titre d'usages complémentaires à certaines activités saisonnières, sans modification.

**7.11 Adoption second projet – règlement numéro 1317-2022 visant à modifier la grille d'usages et normes de la zone CV-4 408 de manière à autoriser les projets intégrés à vocation institutionnelle et à encadrer les modalités de construction et d'implantation de certains types de constructions en fonction de la nature de leur fondation**

**297-06-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1317-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, avec modifications, afin :

- d'autoriser dans la zone CV-4 408 certains projets intégrés à vocation communautaire et ajuster la grille et les notes aux grilles pour en permettre la réalisation;
- d'autoriser les constructions sur pilotis en cour arrière en concordance avec les modifications apportées au règlement de construction;
- d'intégrer aux dispositions relatives au droit acquis les dispositions relatives à l'agrandissement d'un bâtiment sur blocs de béton.

**7.12 Adoption second projet – règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d'auto annexés à un garage détaché**

**298-06-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d'auto annexés à un garage détaché, sans modification.

## **8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

### **8.1 Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière – adhésion – renouvellement**

**299-06-2022**

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société d'histoire de Joliette – De Lanaudière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Technicienne en loisirs – personnel temporaire – embauche**

**300-06-2022**

ATTENDU QUE la coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie a été absente du travail pour une période d'environ huit mois;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la culture et des loisirs est actuellement absent du travail pour un période indéterminée;

ATTENDU le retard accumulé au Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, datée du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher madame Marie-Pierre Lafond à titre de personne salariée temporaire au poste de technicienne en loisirs, à compter du 25 juin 2022 jusqu'au 28 août 2022, pour palier au retard accumulé et à un surcroît de travail, au salaire fixé à l'échelon 3 de l'échelle « technicien(ne) en loisirs » de la convention collective en vigueur en reconnaissance de ses années d'expérience.

### **9.2 Activités municipales estivales – camp de jour – embauche**

**301-06-2022**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 141-03-2022, des étudiantes et étudiants ont été embauchés pour occuper différents postes liés aux activités municipales estivales pour le printemps et l'été 2022;

ATTENDU QUE deux étudiantes, soit Kaïla Lagacé-Moreau et Élodie Vadnais-Lapierre, se sont désistées, lesquelles avait été embauchées respectivement à titre de responsable de terrain et d'animatrice;

ATTENDU la recommandation du 6 mai 2022 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Andréa Grandchamp à titre de responsable de terrain et de monsieur Adem Gravel-Feham à titre d'animateur au camp de jour, au salaire prévu pour ces postes.

**302-06-2022**                    **9.3            Équipements – divers parcs – acquisition**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers équipements pour les parcs de la Ville;

ATTENDU la recommandation du 27 mai 2022 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'une balançoire trois arches, de dix supports à vélo, d'un banc berçant et d'un siège adapté pour l'aménagement des parcs Alain-Larue, Colette-Robillard, Raymond-Villeneuve ainsi que le sentier champêtre, le tout selon la proposition de Tessier Récréo-Parc déposée en date du 25 mai 2022, au montant de 28 744 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

**303-06-2022**                    **9.4            Réinstallation de l'abri du skatepark au parc Alain-Larue – mandat**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder à la réinstallation de l'abri du skatepark au parc Alain-Larue;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie datée du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Sport Direct pour procéder à la réinstallation de l'abri du skatepark au parc Alain-Larue, le tout selon l'offre de services datée du 19 mai 2022 qui prévoit des honoraires de 4 500 \$, taxes en sus.

**304-06-2022**                    **9.5            Programmation de loisirs – été 2022 – ajout**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 118-03-2022, la programmation de loisirs pour l'été 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un ajout à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter l'activité aquaforme libre et couloirs de nage à la programmation de loisirs – été 2022 comme suit :

<b>AQUAFORME LIBRE ET COULOIRS DE NAGE</b>  Début le 26 juin 2022  8 cours	Subvention Ville = 218,07\$	<b>Surveillant : sauveteurs</b> 8 h x 21,28 \$ = 170,24 \$ A.S. = 37,45 \$ Frais d'administration (5%) = 10,38\$ TOTAL = 218,07 \$
---	-----------------------------	--

305-06-2022

### 9.6 Loisir et Sport Lanaudière – adhésion – renouvellement

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Loisir et Sport Lanaudière pour 2022-2023 et d'acquitter la cotisation de 175 \$ s'y rapportant.

306-06-2022

### 9.7 Club de soccer Lanaudière-Nord Noir et Or – inscriptions été 2022 – recommandation de paiement

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquoises et prairiquois pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et en recommande le paiement dans sa note du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière-Nord sa contribution sur les inscriptions pour la saison estivale 2022 totalisant un montant de 22 564,15 \$.

## 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

307-06-2022

### 10.1 Sonorisation et éclairage – spectacles extérieurs – été 2022 – soumissions – adjudication

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées afin d'obtenir un soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des spectacles extérieurs pour la saison estivale 2022, soit Tire-toi une bûche et Jeudis Musik'eau, et que deux soumissions ont été déposées;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Centre culturel Desjardins le mandat de soutien technique pour la sonorisation et l'éclairage dans le cadre des spectacles extérieurs pour la saison estivale 2022, soit Tire-toi une bûche et Jeudis Musik'eau, ledit organisme ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 10 459,14 \$, taxes non applicables;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

### **10.2 Animation d'événements et capsules publicitaires 2022 – mandat**

**308-06-2022**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire retenir des services d'animation d'événements, soit la Fête Nationale et une conférence de presse;

ATTENDU QUE la Ville désire également obtenir des capsules publicitaires à diffuser au O 103,5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater madame Marie-Joanne Boucher afin de procéder à l'animation de la Fête Nationale et d'une conférence de presse ainsi que dans le cadre de capsules publicitaires à diffuser au O 103,5, pour un montant total de 2 000 \$.

### **10.3 Programmation culturelle 2022-2023 – modifications**

**309-06-2022**

ATTENDU QUE les modifications à la programmation culturelle 2022-2023 du Carrefour culturel proposée par le Service des loisirs et de la culture ont été présentées aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la programmation culturelle 2022-2023 du Carrefour culturel afin d'ajouter les projets suivants :

#### *Déjeuners littéraires*

4 février 2023 à 9h30

Autrice : Lili Boisvert

11 mars 2023 à 9h30

Autrice : Alexandra Larochelle

1<sup>er</sup> avril 2023 à 9h30

Auteur : Michael Delisle

13 mai 2023 à 9h30

Auteur : Jean-Philippe Baril Guérard

*Film Ciné-répertoire*

27 octobre 2023 à 19h30 L'autre bout du monde, Excusez-là!

Vernissages

15 septembre 2022 à 17h30 Kim Demers

10 novembre 2022 à 17h30 Jocelyn Bellemare

12 janvier 2023 à 17h30 Patricia Gauvin

9 mars 2023 à 17h30 Denis Beauchamp

4 mai 2023 à 17h30 André Lemire

6 juillet 2023 à 17h30 Marie-Hélène Bellavance

**10.4 Activité – danse en plein air**

**310-06-2022**

ATTENDU QUE madame Claire Émery désire donner gratuitement des cours de danse les mardis soirs pour la saison estivale 2022;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser une activité de danse dans le stationnement du Carrefour culturel les mardis soir de 19h à 21h pour la saison estivale 2022, à l'exception du 26 juillet 2022;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour l'activité;

D'autoriser le Service des loisirs et des saines habitudes de vie à promouvoir cette activité.

**11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**311-06-2022**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse